

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la  
commission d'agrément des médecins spécialistes en  
pneumologie**

**A.M. 23-08-2018**

**M.B. 01-10-2018**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en pneumologie et des membres agréés en pneumologie ayant une compétence particulière en oncologie qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en pneumologie et des membres agréés en pneumologie ayant une compétence particulière en oncologie ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en pneumologie,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en pneumologie :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur LOUIS Renaud	Docteur CORHAY Jean-Louis
Docteure QUAEDVLIEG Valérie	Docteure NGUYEN DANG Delphine
Docteure PIRSON Françoise	/
Docteur VANDENPLAS Olivier	Docteur PILETTE Charles
Docteure KNOOP Christiane	Docteur LEDUC Dimitri
Docteur MICHILS Alain	Docteur NINANE Vincent

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure RAMAUT Michèle	Docteur D'ODEMONT Jean-Paul
Docteur BAUGNEE Paul-Emile	Docteur BUTENDA BABAPU
Docteur HANARD Thierry	Docteure ARS Catherine
Docteur EL KHAWAND Charbel	Docteur TULIPPE-HECQ Christian-Richard
Docteur GAILLARD Jean	Docteur GUSTIN Michel
Docteur DOYEN Jean-Luc	Docteure GUSBIN Natacha

3° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Docteure OCAK Sebahat	Docteure SIBILLE Anne

4° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Docteur COMPERE Christophe	Docteur VANDER STAPPEN Michel

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE